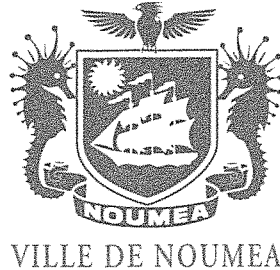


SM/KS 6268  
Départ : 21253  
**Direction Générale des  
Services Techniques**

≈≈≈  
**Division Eau et  
Assainissement**

≈≈≈  
☎ : 27 31 15 - **Fax** : 28 25 58

≈≈≈  
**Courriel** : mairie@ville-noumea.nc



VILLE DE NOUMEA

10 OCT. 2011		38222							
TOURNOI	Dir.	Jur.	CM EDT	CM Cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA	
AFFECTE						✓			
COPIE									
OBSERVATIONS: J. L. L. L. L. - D E C									

Le - 5 OCT. 2011

Le Maire

à

Monsieur Directeur  
de l'Environnement de la province Sud  
(DENV)  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par :

Référence : V/lettre en date 10 septembre 2011  
enregistrée en mairie sous le n° 16179

Objet : Arrêté ICPE de la STEP de Rivière Salée

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous sollicitez conformément à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud, l'avis de la Ville de Nouméa sur le projet d'arrêté autorisant la mairie de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés, exploitée par la société Calédonienne des Eaux (CDE), à Rivière Salée sur la commune de Nouméa.

Le projet présenté appelle les remarques suivantes :

L'article 3 précise qu'au terme du délai de six mois suivant la mise en service de la station d'épuration dénommée "STEP Vallée des Colons – Faubourg Blanchot" les effluents reçus par les postes de refoulement de "Niaoulis" et de "Green Valley" seront redirigés vers l'ouvrage de traitement et d'épuration d'eaux résiduaires domestiques à la station d'épuration précitée".

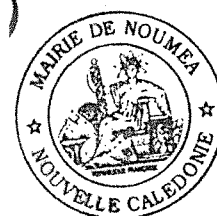
Je vous précise donc que le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Nouméa approuvé par délibération en date du 14 décembre 2010 prévoit ces travaux pour 2014 soit six mois après la mise en service de la station prévue mi 2013. A noter que la déconnexion du poste de refoulement de "Green Valley" et plus particulièrement la création d'un réseau de refoulement vers le poste "Aviation Civile" sont liés aux travaux de modification du tracé de la RP 14 entre "Green Valley" et "Renault". Etant tributaire des travaux à mener par la province Sud, je ne suis donc pas en mesure d'affirmer un respect des délais imposés par l'arrêté provincial pour les travaux à mener sur le PR "Green Valley".

Dispositions générales 1.2 : "l'installation devra être complétée, dans le délai de six mois suivant la notification de l'arrêté d'autorisation d'un dispositif de comptage en continu des volumes by-passés".

..J..

La solution technique à mettre en œuvre est complexe et n'a pas encore été définie. Le délai de six mois apparaît donc trop court.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



M. JACQUES FOURMY  
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT  
BP 3718  
98 846 NOUMEA CEDEX

**Nouméa, le 23 septembre 2011**

**N/Réf. : DG/11/283/AC/CDA**

**Objet : Projet d'arrêté d'exploitation STEP de Rivière Salée**

PROJET		N°		DATE		29 SEP, 2011	
36554							
ENVIRONNEMENT	Dir.	jur.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB SAPA
AFFECTE						✓	
COPIE							
OBSERVATIONS							
30/09 → PREDICTION Copie LCC							

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre courrier du 16 septembre 2011, relatif au sujet de référence, j'ai l'honneur de vous transmettre l'observation suivante au projet d'arrêté :

- Annexe 2, point 1.2 : il nous semble plus opportun de prévoir un délai de 9 mois pour l'installation d'un dispositif de comptage en continu des volumes by-passés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Copie :